



## DIRECTIVE

<b>DIRECTIVE TRANSITOIRE - CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA SESSION DE RATTRAPAGE DES EXAMENS DE CERTIFICAT DE L'ECG SUITE À LA PANDÉMIE DE COVID-19</b>	
<b>D-DGESII-SEC-14</b>	Activités/Processus : Promotion et orientation des élèves de l'enseignement obligatoire
Entrée en vigueur : 24.05.2020	Version et date : V2 du 04.06.2020
Date d'approbation du SG : 04.06.2020	
Date de validation de la DCI : 04.06.2020	
Responsable de la directive : Directeur du service enseignement, évaluation et certifications	

<b>I. Cadre</b>
<b>1. Objectif(s)</b>
Définir en raison de la pandémie COVID-19, les conditions d'organisation de la session de rattrapage en 2019-2020, pour les élèves de 3 <sup>ème</sup> année de l'école de culture générale
<b>2. Champ d'application</b>
Ensemble des établissements de la filière Ecole de Culture Générale
<b>3. Personnes de référence</b>
Directeur-trice d'établissement Directeur du service enseignement, évaluation et certifications
<b>4. Documents de référence</b>
Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST-C 1 10.31) Règlements relatif à l'Ecole de culture général (RECG – C 1 10.70) Arrêté du Conseil d'Etat du 29 avril 2020

Nota Bene :

1. Dans le but de simplifier la lecture de cette directive, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions (directeurs, chefs de service, collaborateurs, etc.) s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.
2. Sont considérés comme parents les personnes qui détiennent l'autorité parentale, à défaut le représentant légal, conformément à l'article 3, al. 2 de la LIP.

## Directive détaillée :

### 1. Examens de certificat:

Les élèves non promus sur la base des résultats du 1<sup>er</sup> semestre et de la note du Travail Personnel de Certificat (TPC) peuvent s'inscrire à une session de rattrapage indivisible qui porte sur 4 à 6 disciplines d'examens écrits, en fonction de l'Option Spécifique Préprofessionnelle (OSP) (Règlement relatif à l'Ecole de Culture Générale C 1 10.70, art.34):

OSP Santé	OSP Socio-éducatif	OSP Arts	OSP Communication-information
<i>Disciplines communes</i>			
Français; Langue seconde 1 (allemand, italien ou anglais); Mathématiques.			
<i>Disciplines spécifiques</i>			
Biologie; Chimie; Physique.	Economie politique; Géographie <b>ou</b> Histoire; Psychologie.	Atelier 2; Histoire de l'art <b>ou</b> de la musique <b>ou</b> du théâtre.	Gestion et comptabilité; Sociologie des médias.

Leur inscription est validée à condition que la réussite aux examens leur permette d'obtenir le certificat dans les normes en vigueur. Les examens ne portent que sur les contenus enseignés au cours du 1<sup>er</sup> semestre. Les notes obtenues à ces examens sont combinées avec les moyennes du 1<sup>er</sup> semestre. En cas d'échec, les principes usuels prévus dans les règlements ad hoc s'appliquent.

- la session d'examens se déroule du 8 au 16 juin, sur la base d'un planning commun validé par les Directions des ECG;
- le nombre maximal de personnes par salle est fixé à 5;
- la durée des examens est inchangée par rapport aux années antérieures (variable selon les disciplines), à l'exception des langues secondes qui passent de 120 à 100 minutes suite à la suppression de l'exercice de compréhension orale;
- les examens sont corrigés par l'enseignant titulaire;
- pondération des résultats pour l'année scolaire 19-20:
  - 1<sup>er</sup> semestre: 50%
  - examens écrits: 50%

### 2. Complément des notes anticipées

Notes anticipées de 2<sup>e</sup> année pour l'obtention du Certificat de l'Ecole de Culture Générale:

OSP Santé	OSP Socio-éducatif	OSP Arts	OSP Communication-information
<b>Langue seconde</b>	<b>Langue seconde</b>	<b>Langue seconde</b>	<b>Arts</b>
<b>Arts</b>	<b>Arts</b>	<i>Sciences humaines</i>	<i>Sciences humaines</i>
<i>Sciences humaines</i>	<i>Sciences expérimentales</i>	<i>Sciences expérimentales</i>	<i>Sciences expérimentales</i>

Les élèves qui le souhaitent, qu'ils s'agissent d'élèves de l'ECG en 19-20 ou transférés vers l'ECG en 20-21, peuvent s'inscrire pour passer une évaluation complémentaire à l'automne 2020. Ils seront invités à indiquer leur souhait au moment de l'inscription en 3<sup>e</sup> année ECG ou de la confirmation du transfert.

S'agissant des **notes anticipées issues de l'enseignement d'une seule discipline**, l'évaluation complémentaire portera sur le contenu enseigné du début du 2<sup>e</sup> semestre au 13 mars 2020. La moyenne annuelle sera constituée de la moyenne du 1<sup>er</sup> semestre pour 50% et de la note de cette épreuve complémentaire pour 50%. Elle ne compte que si elle est meilleure que la moyenne obtenue au 1<sup>er</sup> semestre.

S'agissant des *notes anticipées issues de l'enseignement de plusieurs disciplines*, choix sera laissé à l'élève de passer une évaluation complémentaire dans toutes les disciplines suivies au 2<sup>e</sup> semestre 19-20 ou dans l'une d'entre elles à savoir:

- *sciences humaines: civisme et économie / histoire ou géographie*
- *sciences expérimentales: 2 disciplines parmi: physique / chimie / biologie / environnement*

Les contenus porteront sur l'enseignement dispensé de la fin du 1<sup>er</sup> semestre au 13 mars 2020. Le résultat obtenu comptera pour 50% en complément de la moyenne obtenue au terme du 1<sup>er</sup> semestre 19-20 dans la discipline concernée, si le résultat est à l'avantage de l'élève.

Dans tous le cas, les élèves bénéficieront de l'aide d'un enseignant (2-4 heures) entre la rentrée scolaire (août 2020) et la passation de l'évaluation (automne 2020). De plus, les élèves transférés du Collège de Genève recevront le champ détaillé et un support de cours correspondant à l'examen complémentaire-

### Calcul d'une moyenne de sciences humaines

La moyenne de sciences humaines peut, selon les cas, être calculée selon les modalités ci-après:

A. en 19-20, l'élève a suivi les cours de civisme/économie et histoire au S1  
civisme/économie: et géographie au S2.

1. l'élève ne souhaite pas passer d'évaluation complémentaire (EC)

Moyenne = 50% civisme S1 19-20 + 50% histoire S1 19-20

2. l'élève souhaite passer une évaluation complémentaire (EC) en civisme et le résultat obtenu est à son avantage

Moyenne = 25% civisme S1 19-20 + 25% EC civisme + 50% histoire S1 19-20

3. l'élève souhaite passer une évaluation complémentaire (EC) dans le cours de géographie suivi au S2 19-20 et le résultat obtenu est à son avantage

Moyenne = 50% civisme S1 19-20 + 25% histoire S1 19-20 + 25% EC géographie

4. l'élève souhaite passer une évaluation complémentaire (EC) en civisme/économie et géographie

**Moyenne = 4 possibilités:**

- Les 2 évaluations complémentaires (civisme/économie et géographie) sont à l'avantage de l'élève.

Moyenne = 25% civisme S1 19-20 + 25% EC civisme + 25% histoire S1 19-20 + 25% EC géographie

- Seule l'évaluation complémentaire de civisme/économie est à l'avantage de l'élève.  
Moyenne: 25% civisme S1 19-20 + 25% EC civisme + 50% histoire S1 19-20

- Seule l'évaluation complémentaire de géographie est à l'avantage de l'élève.

Moyenne = 50% civisme S1 19-20 + 25% histoire S1 19-20 + 25% EC géographie

- Aucune évaluation complémentaire n'est à l'avantage de l'élève

Moyenne = 50% civisme S1 19-20 + 50% histoire S1 19-20

- B. en 19-20, l'élève a suivi les cours de civisme/économie et histoire au S1, civisme/économie et géographie au S2 : les modalités ci-dessus s'appliquent en considérant l'histoire à la place de la géographie.